ottps://www.assemblee-pationale.fr/dyn/14/questions/QANR5I 14QF100827



## 14ème legislature

Question N°: 100827	De M. Jean-Sébastien Vialatte (Les Républicains - Var)			Question écrite
Ministère interrogé > Affaires sociales et santé			Ministère attributaire > Solidarités et santé	
Rubrique >professions de santé		Tête d'analyse >infirmiers libéraux	<b>Analyse</b> > société civile professionnelle. réglementation.	
Question publiée au JO le : 22/11/2016 Date de changement d'attribution : 18/05/2017 Question retirée le : 20/06/2017 (fin de mandat)				

## Texte de la question

M. Jean-Sébastien Vialatte attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur l'exercice en commun de la profession d'infirmier. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer la forme juridique que cette association professionnelle libérale peut prendre pour permettre à un infirmier de recruter comme salariés d'autres infirmiers. En particulier, il souhaiterait savoir si la création d'une société civile professionnelle (SCP) est juridiquement possible pour cette profession. En cas de réponse négative, il la remercie de bien vouloir lui en indiquer les raisons.